



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

## Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Relations avec les usagers  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale

**ARRETE**

### *Renouvellement partiel des membres du Tribunal de Commerce d'ORLEANS*

#### *Convocation des électeurs*

*Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code de commerce,

**VU** le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des Tribunaux de Commerce,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce,

**VU** le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2014 de la commission d'établissement de la liste électorale prévue à l'article L.723-3 du code de commerce,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

#### **Arrête :**

**Article 1er** - Les électeurs composant le collège appelé à élire les juges du Tribunal de Commerce d'Orléans sont appelés à voter le **mercredi 8 octobre 2014 et le mardi 21 octobre 2014 en cas de second tour**, afin de procéder au renouvellement partiel des membres de ce tribunal (9 postes à pourvoir).

En cas de second tour, aucune convocation ne sera adressée aux électeurs qui devront s'enquérir par leurs propres moyens de la nécessité d'un deuxième tour de scrutin.

**Article 2** – Le scrutin se déroule uniquement par correspondance dans les conditions prévues par les articles L.723-12 et L.723-13 et R. 723-9 à R.723-15 du code de commerce.

Le matériel de vote sera adressé par le Préfet à tous les électeurs 12 jours au moins avant la date du dépouillement du premier tour de scrutin.

.../...

L'électeur devra adresser son vote à la Préfecture du Loiret au plus tard la veille du dépouillement du scrutin à 18 heures, soit le mardi 7 octobre 2014 pour le premier tour et le lundi 20 octobre 2014 pour le deuxième tour.

**Article 3** – Les élections des juges des tribunaux de commerce ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

**Article 4** – Les déclarations de candidatures seront reçues à la Préfecture du Loiret – Direction de la Réglementation et des Relations avec les Usagers – Bureau des Élections et de la Réglementation Générale – 181 rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX 1, jusqu'au 18 septembre 2014 à 18 heures.

Elles seront faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Chaque candidat devra accompagner sa déclaration de candidature :

- de la copie d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- et d'une déclaration écrite sur l'honneur indiquant qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.723-4 du code de commerce, qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.723-5 à L.723-8 du code de commerce et à l'article L.723-2 du code de commerce, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 du code de commerce et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Après enregistrement d'une candidature, il ne peut y avoir désistement ou remplacement. En cas de deuxième tour, les candidatures déposées avant le premier tour restent valables. Il ne peut y avoir ni inscription nouvelle, ni désistement ou remplacement entre les deux scrutins.

**Article 5** – La Commission d'Organisation des Élections prévue par l'article L.723-13 du code de commerce, est composée pour le 1er tour de scrutin, **le 8 octobre 2014**, de :

- **Madame Chantal IHUELLOU-LEVASSORT**, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance d'Orléans, en qualité de Président,
- **Madame Florina GRIPP**, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance d'Orléans chargée du Tribunal d'Instance d'Orléans, en qualité de membre,
- **Madame Blandine JAFFREZ**, Juge au Tribunal d'Instance d'Orléans, en qualité de membre,

Dans le cas d'un 2e tour de scrutin, la Commission d'Organisation des Élections sera composée, **le 21 octobre 2014**, de :

- **Madame Elodie GILOPPE**, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance d'Orléans, en qualité de Président,
- **Madame Agnès LATREILLE**, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance d'Orléans chargée du Tribunal d'Instance d'Orléans, en qualité de membre,
- **Madame Elise HUREAU**, Juge au Tribunal de Grande Instance d'Orléans chargée du Tribunal d'Instance d'Orléans.

La commission est chargée de vérifier la conformité des bulletins de vote qui lui sont remis par les candidats aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2011 susvisé, de veiller à la régularité du scrutin et, après avoir procédé au dépouillement et au recensement des votes, de proclamer les résultats.

Les fonctions de secrétaire de la commission sont assurées par le greffier du Tribunal de Commerce d'Orléans.

**Article 6** - Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se feront dans la salle 246, 2<sup>ème</sup> étage du Tribunal de Commerce d'Orléans au Palais de Justice – 44 rue de la Bretonnerie à ORLEANS :

Pour le premier tour de scrutin le **mercredi 8 octobre 2014** à compter de 10 heures.

Pour le second tour de scrutin, s'il s'avérait nécessaire, le **mardi 21 octobre 2014** à compter de 10 heures.

**Article 7** – La liste d'émargement demeure déposée pendant 8 jours au greffe du Tribunal de Commerce où elle est communiquée à tout électeur qui en fait la demande.

**Article 8** – Dans un délai de 8 jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se trouve situé le siège du Tribunal de Commerce.

Le recours est également ouvert au Préfet et au Procureur de la République dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès verbal des opérations électorales.

**Article 9** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Président du Tribunal de Commerce d'Orléans et le Président de la Commission d'Organisation des Élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 4 septembre 2014

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

**signé :Maurice BARATE**